

COMMUNIQUE

04/10/2022

Energie en actions s'oppose fermement au projet d'OPA simplifiée sur les actions EDF détenues par les minoritaires, déposé ce jour par l'Etat

En réponse au communiqué publié le 19 juillet par le Ministère de l'Economie, Energie en actions avait précisé que : « Un prix de 12 €/action est clairement insuffisant et ne permet absolument pas d'indemniser les actionnaires fidèles (particuliers, salariés et anciens salariés) qui ont fait confiance en l'Etat en participant à l'ouverture du capital en 2005 ».

Il n'est pas équitable en effet **que l'Etat initiateur de l'Offre**, qui serait suivie d'un retrait obligatoire, **retienne la valeur actuelle de la société comme base de l'indemnisation des actionnaires, alors que la perte de valeur d'EDF est due pour une grande part aux décisions qu'il a prises** et qui, pour utiles ou nécessaires qu'elles aient été du point de vue de l'intérêt général, ont été préjudiciables à la santé financière de l'Entreprise et par là même aux actionnaires minoritaires. C'est pourquoi Energie en actions a été conduite à déposer le 31 août une plainte au pénal pour mise en difficulté de l'entreprise.

Energie en actions tient à rappeler que depuis l'ouverture du capital d'EDF, il y a 17 ans, l'Etat a largement profité de sa position d'actionnaire majoritaire d'EDF. Ainsi, il a sur la période :

- Perçu en numéraire 17,715 milliards d'euros de dividendes, qui ont conduit à l'alourdissement de la dette, notamment au titre d'exercice où le cash-flow était négatif,
- Vendu des actions EDF pour 4,815 milliards d'euros à un prix moyen de 54,5 €/action :
 - o 1,103 milliard d'euros aux salariés et anciens salariés dans le cadre des Offres réservées de 2005 (prix de 25,6 € et 32 €/action), et de 2008 (prix de 66 32 €/action),
 - o 3,712 milliards d'euros fin 2007 dans le cadre d'une cession d'un bloc de 42,5 millions d'actions au prix de 82,5 €/action,
- Participé à des augmentations de capital à hauteur de 5,562 milliards d'euros, soit un **solde net pour l'Etat de 16,968 milliards d'euros**.

De leur côté, les actionnaires minoritaires ont :

- Acquis des actions EDF et participé à des augmentations de capital pour un montant total de 13,369 milliards d'euros.
 - Perçu en numéraire 3,865 milliards d'euros de dividendes
- soit un **solde net négatif avant impôt pour les minoritaires de 9,504 milliards d'euros**.

De ce fait, afin d'atteindre une « opération blanche » pour les minoritaires en euros courants avant prélèvements sur dividendes, l'Etat devrait proposer au moins 9,504 milliards d'euros pour acquérir les actions de minoritaires, soit un prix minimal de 15,03 €/action.

Afin d'assurer un bilan équivalent sur la période pour l'Etat et les minoritaires au prorata de leur part actuelle au capital, il faudrait même que le prix de l'offre soit relevé à 16,95€/action.

S'agissant des charges (ou moindres recettes) imposées par l'Etat à EDF et non compensées, **Energie en actions a évalué, à titre illustratif, l'impact sur les seules trois dernières années de deux décisions ou non-décisions :**

- **L'arrêt anticipé mi 2020 du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Fessenheim**, qui avait une autorisation de fonctionnement de l'ASN jusqu'en août 2022, avec un manque à gagner évalué à **1,182 milliard d'euros** par référence aux prix de marché constatés sur la période¹, qui n'a fait l'objet à ce jour d'aucune indemnisation de l'Etat,
- **L'absence de révision annuelle du prix de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH)** afin de refléter les conditions économiques de production d'électricité nucléaire d'EDF sur la durée du dispositif, comme prévu par la loi². En appliquant le prix minimum de 49,5 €/MWh (soit une revalorisation de 7,5 €/MWh) retenu par les parlementaires dans le cadre de l'article 40 I. de la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, aux volumes de vente d'EDF impactées par le prix de l'ARENH³, on obtient un **préjudice** annuel de 1,85 milliards d'euros et donc **de 5,542 milliards d'euros sur les années 2020 à 2022**. On soulignera que ce préjudice ne prend pas en compte l'impact de la décision gouvernementale d'augmenter de 20 TWh le volume d'ARENH en 2022, qui a fait l'objet de recours contentieux des représentants des actionnaires salariés, puis d'EDF début août avec **demande indemnitaire pour un montant de 8,34 milliards d'euros**, auprès de l'Etat.

Energie en actions demande que l'ensemble des manques à gagner pour EDF (et surcoûts imposés à l'entreprise) **imputables à l'Etat**, dont ceux ici présentés, **soient pris en compte par l'expert indépendant** (mandaté par le CA d'EDF) **dans ses valorisations d'EDF**. En ajoutant à l'indemnité réclamée par EDF, les seuls manques à gagner évalués par Energie en actions au titre de deux volets précédents sur les trois dernières années, cela représente déjà un montant de **15,1 milliards d'euros**, soit +3,88 € par action, qui devraient a minima être ajoutés à l'offre de l'Etat.

Energie en actions demande également que les actions relevant d'un code ISIN différent de celui de l'action EDF ordinaire, en application de l'article 24.2 des statuts d'EDF ("dividende majoré"), bénéficient dans le cadre de l'OPA d'un prix par action supérieur.

Energie en actions se prépare à engager toutes procédures visant à défendre les intérêts des actionnaires salariés et individuels d'EDF, qui sortiraient spoliés si l'Offre déposée par l'Etat auprès de l'AMF se concrétisait (OPA sur EDF suivie d'une offre de retrait obligatoire) au prix de 12,00 € par action. Dans ce cadre, nous restons en relation régulière avec les autres représentants des actionnaires salariés du groupe EDF, notamment au sein des Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié, et d'autres représentants d'actionnaires minoritaires d'EDF.

Contacts : contact.energieenactions@gmail.com

¹ En retenant une hypothèse de production moyenne annuelle de 12 TWh de la centrale de Fessenheim, soit 0,5 TWh par réacteur et par mois, et un coût moyen de production d'environ 39 €/MWh, les 2 réacteurs étant amortis, le manque à gagner lié à l'arrêt anticipé des deux réacteurs peut être évalué par référence aux prix de marché constaté (prix « ruban » s'agissant de centrales nucléaires), tels que figurant dans les rapports financiers publiés par EDF.

² Le tarif de vente de l'ARENH fixé à 42 €/MWh, à compter du 1er janvier 2012, par l'arrêté du 17 mai 2011 n'a jamais été réévalué, contrairement aux dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) et à la décision de la Commission Européenne du 12 juin 2012.

³ Les volumes de vente d'EDF impactés par les prix de l'ARENH (selon les visuels 66 et 67 de la présentation EDF résultats annuels 2021 - book complémentaire), sont de 246,2 TWh en 2020 et s'élèveront à 246,4 TWh en 2022.

Energie en Actions, Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

Créée en 2006, **Energie en actions** a pour objet de **défendre les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, salariés et anciens salariés du groupe EDF, en toute indépendance** tant vis à vis de la Direction de l'entreprise que des organisations syndicales, et quel que soit leur mode de détention d'actions EDF. Energie en actions est représentée au sein des Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié EDF. **Suite à l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association souhaite défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005.**

<http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>